

**Municipalité de
Saint-Camille-de-Lellis
Province de Québec**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le 3^e jour d'octobre 2011, à 19h30 heures à la salle du conseil municipal.

1.0 et 2.0 Après la prière d'usage, ce fut l'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers suivants:

**M. Étienne Cayouette-Goupil;
Mme Thérèse Blanchet;
M. Richard Pouliot
M. Marcel Bégin : arrivée 19h35
M. Jocelyn Pouliot;
M. Serge Boutin;**

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. **Adélarde Couture, maire.**

La Secrétaire-Trésorière & Directrice Générale, Mme Nicole Mathieu est présente;

3.0 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MME THÉRÈSE BLANCHE, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE l'on accepte l'ordre du jour tel que lu et modifié;

ADOPTÉE,

Résolution no.205-10-11

- | | | |
|------|---|--|
| 1.- | Prière; | Réunion du 3^e jour de octobre 2011 |
| 2.- | Appel des présences; | |
| 3. | Acceptation de l'ordre du jour; | |
| 4.- | Acceptation du procès-verbal du 12 septembre 2011; | |
| 5.- | Suivi au procès-verbal; | |
| 6.- | Acceptation des comptes à payer inscrits sur la feuille no.10-11; | |
| 7.- | Avis de motion et Adoption du projet de règlement numéro 403 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus; | |
| 8.- | Résolution, approbation de l'échelle salariale, du nouvel employé David Blanchet; | |
| 9.- | Entretien de la patinoire, point d'information; | |
| 10.- | Nouveau programme d'assistance financière sécurité civile; | |
| 11.- | Formation gratuite MMQ, programme de perfectionnement pour l'inspecteur municipal et la directrice générale; | |
| 12.- | Résolution, attribution du contrat de gré à gré pour le déneigement des trottoirs, et autorisation à signer le contrat; | |
| 13.- | Résolution, achat de gré à gré de l'asphalte froid; | |
| 14.- | Résolution, achat de gré à gré de l'huile à chauffage; | |

- 15.- Résolution, renouvellement de la licence Gomapview;
- 16.- Résolution, heures à réserver, urbaniste de la MRC des Etchemins pour 2012;
- 17.- Résolution, permis d'alcool, Club de l'Âge d'Or;
- 18.- Rapport des responsables de comités, des secteurs & du maire :
A-Membres des comités;
B-Voirie;
C-Incendie;
D-Aqueduc et égout;
E-Administration;
F-Maire.;
- 19.- Correspondance;
- 20.- Question(s) de l'assistance;

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

- 21.- Varia: A) Recommandation de paiement Genivar, facture Giroux & Lessard;
B)
C)
D)
- 22.- Levée de l'assemblée;

4.0 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2011

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE), QUE le procès-verbal du 12 septembre 2011 soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE,

Résolution no.206-10-11

5.0 SUIVI AU PROCES-VERBAL

Borne sèche

Le maire indique qu'une vérification sera faite afin de savoir s'il est possible d'installer une borne sèche dans le rang 2 d'ici la fin de l'année 2011. Il faudrait également vérifier l'entente avec G.C. Bois Franc.

Incendie :

Également, il est mentionné que pour 2012, nous devons refaire la numérotation des immeubles pour la signalisation du 9-1-1, et étudier la possibilité d'achat de panneaux d'identification.

Sable salé :

L'entrepreneur responsable de la préparation du sable salé sera relancé dans les prochains jours.

6.0 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER 10-11

ATTENDU : la liste des comptes numéro 10-11 préparée par Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 3^e jour d'octobre 2011 dans laquelle figure tous les comptes à accepter au montant de 62,933.58\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD POULIOT, APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE le conseil municipal adopte les comptes mentionnés sur la liste 10-11 tels que présentés. Le total des comptes pour **OCTOBRE 2011 s'élève à : 62,933.58\$.**

QUE la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 10-11.

	Liste des comptes payés en septembre 2011	No. chèque
1-	49,88 \$	Ch.1100476
2-	74,46 \$	Ch.1100477
3-	90,00 \$	Ch.1100478
4-	244,94 \$	Ch.1100479
5-	455,70 \$	Ch.1100480
6-	182,28 \$	Ch.1100481
7-	182,28 \$	Ch.1100482
8-	148,10 \$	Ch.1100483
9-	506,33 \$	Ch.1100484
10.-	102,53 \$	Ch.1100485
11-	2 292,16 \$	Ch.1100486
12-	200,00 \$	Ch.1100487
13-	2 111,14 \$	Ch.1100488
	182,28 \$-	Chèque annulé
	6 457,52 \$	TOTAL
	LISTE DES COMPTES À	No. Chèque
	ACCEPTER OCTOBRE :	
14-	290,00 \$	Ch.1100489
15-	4 460,07 \$	Ch.1100490
16-	334,77 \$	Ch.1100491
17-	22,73 \$	Ch.1100492
18-	259,25 \$	Ch.1100493
19-	40,42 \$	Ch.1100494
20-	152,66 \$	Ch.1100495
21-	227,85 \$	Ch.1100496
22-	77,13 \$	Ch.1100497
23-	475,00 \$	Ch.1100498
24-	75,00 \$	Ch.1100499
25-	36,00 \$	Ch.1100500
26-	2 985,09 \$	Ch.1100501
27-	15,48 \$	Ch.1100502
28-	28,48 \$	Ch.1100503
29-	290,00 \$	Ch.1100504
30-	11,60 \$	Ch.1100505
31-	369,26 \$	Ch.1100506

32-	5 531,20 \$	Ch.1100507
33-	1 092,00 \$	Ch.1100508
34-	2 520,91 \$	Ch.1100509
35-	19 441,00 \$	Ch.1100510
	290,00 \$-	Chèque annulé
	38 445,90 \$	

	GRAND TOTAL DES SALAIRES ASSEMBLÉE OCTOBRE	12 673,55 \$
--	---	---------------------

LES DES COMPTES À		FEUILLE 10-11
AJOUTER OCTOBRE :		<u>No. Chèque</u>
		-
36-	55,18 \$	Ch.1100511
37-	34,32 \$	Ch.1100512
38-	268,69 \$	Ch.1100513
39-	623,08 \$	Ch.1100514
40-	3 124,13 \$	Ch.1100515
41-	50,74 \$	Ch.1100516
42-	87,72 \$	Ch.1100517
43-	146,58 \$	Ch.1100518
44-	136,98 \$	Ch.1100519
45-	17,09 \$	Ch.1100520
46-	812,10 \$	Ch.1100521
47-	50,00 \$	Ch.1100522
48-	100,00 \$	Ch.1100523
	5 506,61 \$	Sous-Total
	63 083,58 \$	GRAND TOTAL

Je soussignée, Nicole Mathieu, Sec.-Trés. & Directrice Générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de OCTOBRE 2011.

Nicole Mathieu, Sec.-Trés. & Directrice Générale

Résolution no.207-10-11

7.0 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 403-2011 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Province de Québec
Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

Avis de motion est par les présentes donné par M. JOCELYN POULIOT de la susdite municipalité :

QU'IL sera adopté à une cette séance du conseil, le projet règlement numéro : 403-2011 **CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS.**

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil municipal et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Valeurs de la Municipalité

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du Conseil municipal en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

Le résumé du projet de règlement :

- L'intégrité;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
- La loyauté envers la municipalité;
- La recherche d'équité;
- L'honneur rattaché aux fonctions de membres du conseil municipal.

ADOPTÉE,

Résolution no. 208-10-11

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 403-2011

Règlement 403-2011 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, tenue le 3 octobre 2011 à 19h30, à la salle du Conseil municipal sise au 217 rue Principale, Saint-Camille-de-Lellis.

Sont présents : M. Étienne Cayouette-Goupil;
Mme Thérèse Blanchet;
M. Richard Pouliot;
M. Marcel Bégin;
M. Jocelyn Pouliot;
M. Serge Boutin.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Adélarde Couture, maire.

Est également présente :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Nicole Mathieu.

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le lundi 3 octobre 2011 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors à la séance ordinaire tenue le lundi 3 octobre 2011;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Pouliot appuyé, et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis adopte le règlement no. 403-2011 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

ARTICLE 2 – APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

ARTICLE 3 – BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

5. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil municipal et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
6. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
7. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
8. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 – VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du Conseil municipal en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1. L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3. Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4. La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5. La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil municipal

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 – RÈGLES DE CONDUITE

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du Conseil municipal

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du Conseil municipal, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du Conseil municipal.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du Conseil municipal.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.8 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 – MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adélarde Couture, maire

Nicole Mathieu, dir. générale

8.0 RÉSOLUTION, APPROBATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE, DU NOUVEL EMPLOYÉ DAVID BLANCHET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a procédé le 4 juin 2011, à l'embauche d'un nouvel employé journalier pour une période de probation de 3 mois.

CONSIDÉRANT QUE cette période s'est terminée le 4 septembre 2011, et que le conseil municipal est satisfait des services de M. David Blanchet, et a convenu de réviser son salaire tel que prévu ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOCELYN POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE la Municipalité de Saint-Camille fixe l'augmentation du salaire de M. David Blanchet, journalier, à 7,7% rétroactif au 4 septembre 2011.

ADOPTÉE,

Résolution no. 210-10-11

9.0 ENTRETIEN DE LA PATINOIRE, POINT D'INFORMATION

L'entretien de la patinoire sera effectué par le nouvel employé embauché en juin, M. David Blanchet, il s'occupera de la garde, et de l'entretien de la patinoire pour la période hivernale 2011-2012.

Un horaire de fonctionnement sera soumis aux élus d'ici la fin octobre pour approbation.

10.0 NOUVEAU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE SÉCURITÉ CIVILE

Aucune résolution n'est passée en rapport à cet item, une vérification sera faite auprès de notre directeur incendie, M. Pierre Morneau.

11.0 FORMATION GRATUITE MMQ, PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT POUR L'INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des Municipalités du Québec offre gratuitement des ateliers de perfectionnement pour les inspecteurs municipaux de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE ces ateliers de perfectionnement touchent des points importants concernant le Q-2, r22, le captage des eaux souterraines, et le rôle de l'officier municipal;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal, M. Daniel Boutin, à participer aux ateliers de perfectionnement gratuits de la Mutuelle des Municipalités du Québec qui se tiendront les 24 ou 25 ou 27 octobre 2011, selon l'atelier choisi.

QUE l'on paye les frais de déplacement et les repas.

ADOPTÉE,

Résolution no. 211-10-11

12.0 RÉSOLUTION, ATTRIBUTION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a demandé des soumissions pour le déneigement des trottoirs municipaux, et n'a reçu aucune offre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a décidé de négocier de gré à gré avec l'entrepreneur Ferme Miblou Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur possède tous les équipements requis pour effectuer les travaux de déneigement des trottoirs;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Saint-Camille accorde le contrat de déneigement des trottoirs à la Ferme Miblou Inc. Le contrat est pour un an : 2011-2012. Le prix pour un an : **8,460,00\$** taxes en sus.

QUE la longueur à entretenir pour 2011-2012 est de 1640 mètres ;

QUE l'on autorise le maire, M. Adélarde Couture, et la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, le contrat de déneigement des trottoirs.

ADOPTÉE,

Résolution no. 212-10-11

13.0 RÉSOLUTION – ACHAT DE GRÉ À GRÉ DE L'ASPHALTE FROID

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ÉTIENNE CAYOUILLE-GOUPIL APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis procède de gré à gré pour l'achat d'asphalte froid, chez Construction DJL Inc. de Carignan, la quantité réservée est de ± 13.15 tonnes à 93\$/la tonne.

ADOPTÉE,

Résolution no. 213-10-11

14.0 RÉSOLUTION, ACHAT DE GRÉ À GRÉ DE L'HUILE À CHAUFFAGE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Magloire et de Saint-Camille veulent procéder de gré à gré pour la fourniture d'huile à chauffage;

CONSIDÉRANT QUE les cotations ont été déposées dans le délai prescrit et qu'elles sont conformes aux spécifications demandées :

Pétroles Etchemins :

Huile à chauffage : 0.295\$/litre (profit par litre, ex : 0.03\$/L)

Entretien annuel, nettoyage et brûleurs : 89.95\$ pour nettoyage par fournaise.

Paquet et fils :

Huile à chauffage : 0.0385\$/litre (profit par litre, ex : 0.03\$/L)

Entretien annuel, nettoyage et brûleurs : 85.00\$ pour nettoyage par fournaise.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE la Municipalité de Saint-Camille accepte l'offre de la compagnie Pétroles Etchemins, contrat de gré à gré. La durée du contrat de 1 an.

Prix :

Huile à chauffage : 0.295\$/litre (profit par litre, ex : 0.03\$/L)

Entretien annuel, nettoyage et brûleurs : 89.95\$ pour nettoyage par fournaise.

ADOPTÉE,

Résolution no.214-10-11

15.0 RÉSOLUTION, RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE GOMAPVIEW

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille possède un logiciel pour imprimer les matrices graphiques des lots de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce logiciel doit être mis à jour à chaque année;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR, MONSIEUR ÉTIENNE CAYOUCETTE-GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE la Municipalité de Saint-Camille renouvelle sa licence d'utilisation du logiciel Gomapview (matrice graphique). Le frais d'entretien et d'utilisation annuels pour 2012 se chiffre à 215\$ (taxes en sus)

ADOPTÉE,

Résolution no. 215-10-11

16.0 HEURES À RÉSERVER, URBANISTE DE LA MRC DES ETCHEMINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille doit effectuer au cours de l'année 2012, la réfection des conduites d'aqueduc, d'égout et de la chaussée de la rue Principale (route 204), 2^e partie;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal sera responsable de la surveillance des travaux, et devra contribuer de façon indirecte à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille peut réserver des heures à la MRC des Etchemins pour les services d'un technicien en urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a évalué ses besoins à 100 heures pour les services d'un urbaniste de la MRC des Etchemins;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE : la Municipalité de Saint-Camille réserve 100 heures à la MRC des Etchemins pour les services d'un technicien en urbanisme. Ces heures seront budgétisées en 2012.

ADOPTÉE,

Résolution no.216-10-11

17.0 RÉSOLUTION, PERMIS D'ALCOOL, CLUB DE L'ÂGE D'OR

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Club de l'Age d'Or de Saint-Camille, d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis pour l'utilisation du gymnase de l'école, en vue de l'obtention du permis d'alcool pour ses soirées mensuelles de danses.

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Saint-Camille autorise le Club de l'Âge d'Or de Saint-Camille-de-Lellis de se servir du gymnase de l'école Arc-en-Ciel, sis au 6, rue du Couvent, dans le cadre des soirées mensuelles de danses pour les dates suivantes : 8-29 octobre 2011, 12 novembre 2011, 10-31 décembre 2011, 14 janvier 2012, 11 février 2012, 10-31 mars 2012, 14 avril 2012, 12 mai 2012, 9-30 juin 2012, 8 septembre 2012.

ADOPTÉE,

Résolution no.217-10-11

18.0 RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE

OMH ST-CAMILLE:

Mme Thérèse Blanchet fait rapport de la dernière réunion du conseil d'administration de l'OMH St-Camille, elle mentionne qu'il y a des réparations à effectuer sur les deux HLM.

Pour le HLM personnes âgées : coût de réparation : 11,622\$
Pour le HLM familles : coût de réparation 32,672\$

De plus, elle mentionne qu'une nouvelle concierge a été nommée, il s'agit de Mme Lucie Poulin de Saint-Camille.

Voirie :

M. Marcel Bégin, mentionne que le nivelage des rangs devrait se faire cette semaine, et une dernière fois à la fin de l'automne. Également, il mentionne que l'asphaltage de certaines sections de rue de la Fabrique sera fait en octobre, de même que le rapiéçage des rues.

M. Paul-David Bouffard, ingénieur, chez Génivar a contacté la compagnie Giroux & Lessard, et a pris entente relativement à la

réparation du rang Saint-Joseph qui sera faite une partie cette année, et l'autre partie sera faite à la fin des travaux en 2012, tel que prévu au devis d'appel d'offres.

Incendie :

Un projet d'harmonisation du schéma d'incendie est en étude. Une soirée d'information aura lieu le 13 octobre prochain, à Ste-Rose, le maire invite tous les conseillers à assister à cette rencontre.

Le maire :

Le maire, M. Adélarde Couture indique qu'il a assisté à plusieurs rencontres : Déjeuner du CLD, réunion de chantier, conseil des maires, réunion de travail, réunion sur la forêt de proximité, conseil d'administration de la MRC, congrès de la FQM, réunion du conseil municipal. Il fait un bref résumé de ces rencontres.

19.0 CORRESPONDANCE

ACHAT DE CHÂÎNES POUR LE CAMION DE DÉNEIGEMENT

L'inspecteur municipal mentionne que nous avons besoin d'un nouveau set de chaînes pour le camion de déneigement pour la saison hivernale 2011-2012. Un prix a été demandé chez Robitaille Équipement Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR M. JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE la Municipalité de Saint-Camille accepte l'offre Robitaille équipement Inc., pour l'achat d'un set de chaînes de 5/16, travers aux 2 mailles.

Le coût 515\$ (taxes en sus)

ADOPTÉE,

Résolution no.218-10-11

Lettre Changements majeurs à la carte électorale du Québec

Lecture est faite d'une lettre de M. Pierre Hébert de Sainte-Élisabeth-de-Warwick relativement à une résolution à adopter pour une demande au Gouvernement du Québec de suspendre les travaux de la Commission Municipale électorale.

Les élus d'un commun accord n'adopteront pas de résolution en ce sens, ils attendront les résultats de la Commission Électorale.

Lettre Croisée des Chemins

Demande de commandite de Mme Vicky Thibodeau, de Saint-Fabien, relativement à un marcheton au profit de la Croisée des Chemins de St-Georges-de-Beauce.

Il est convenu de ne pas participer financièrement à ce marcheton effectué par un particulier.

Carrefour Jeunesse Emploi

Lecture est faite d'une demande de financement pour l'activité « Place aux Jeunes » et « Table jeunes locale »

Il est convenu d'un commun accord d'obtenir le prix de participation pour la Municipalité de Saint-Camille avant de s'engager à participer au financement. Cet item est reporté à la prochaine séance.

Certificats de reconnaissance

La directrice générale dépose deux certificats de reconnaissance reçus en rapport à l'appui fourni par la Municipalité aux Sergent Audrey Lamontagne et Caporal Patrick Lamontagne lors des Opérations à Kandahar en Afghanistan par les Forces Canadiennes.

Les élus peuvent en prendre connaissance au bureau municipal.

20.0 QUESTION(S) DE L'ASSISTANCE

Les questions de l'assistance.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL À 21H30.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 11 OCTOBRE 2011, À 19H30

**PRÉSENTS : M. SERGE BOUTIN, M. MARCEL BÉGIN,
M. ADÉLARD COUTURE, MME THÉRÈSE
BLANCHET.**

**ABSENTS : M. ÉTIENNE CAYOUCETTE-GOUPIL, M. RICHARD
POULIOT ET M. JOCELYN POULIOT.**

21.0 VARIA :

A) RECOMMANDATION DE PAIEMENT- GÉNIVAR, PROJET DE LA ROUTE 204, FACTURE GIROUX LESSARD

Facture de Giroux & Lessard :

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE le conseil municipal adopte le compte mentionné sur la recommandation de paiement no. 2 de Genivar dans le cadre des travaux de réaménagement de la route 204, à St-Camille Le total du compte s'élève à : **881,114,56\$.**

QUE la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement dudit compte.

ADOPTÉE,

Résolution no.219-10-11

Génivar Inc. :

IL EST PROPOSÉ PAR MME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE le conseil municipal adopte le compte mentionné sur les factures de Genivar dans le cadre de la surveillance des travaux de réaménagement de la route 204, à St-Camille. Le total du compte **s'élève à :**

-Surveillance Municipalité :	41,812.08\$
-Surveillance MTQ :	149,328.90\$

QUE la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement dudit compte.

ADOPTÉE,

Résolution no.220-10-11

B)
C)
D)

22.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 20h35.

Maire, Adélar Couture

Directrice générale, Nicole Mathieu